

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

Date de convocation :

22/01/2025

Date de publication

de la convocation :

22/01/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 28 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. BAUDOJIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. STURM Yves

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à M. SZLATALA-PALLOT Nicolas) - M. PAJOT Frédéric (procuration à M. RICHARD Xavier)

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

SOS ARCHIVES – Convention pour la poursuite du classement des archives de la commune en 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2 lequel dispose que les dépenses obligatoires des communes comprennent « *les frais de conservation des archives communales* » ;

Vu le rapport de maintenance 2024 établi par le service SOS ARCHIVES ;

Vu le devis de maintenance réalisé en novembre 2024 par le service SOS ARCHIVES pour l'année 2025 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 15 janvier 2025,

Considérant ce qui suit :

Le classement des archives de la commune a fait l'objet d'une programmation sur plusieurs tranches, de 2014 à 2020 (tri, conditionnement, étiquetage, établissement d'un instrument de recherche, éliminations réglementaires selon les prescriptions du service interministériel des Archives de France et sous le contrôle des Archives départementales), avec l'appui des archivistes (attachés de conservation du patrimoine) du service SOS ARCHIVES du CDG21.

Face aux accroissements des archives de divers services, une maintenance du classement a été effectuée en septembre 2021, en septembre 2022, en juin 2023, puis en octobre 2024.

Au cours de cette ultime opération de maintenance, les archives du service comptabilité, du service juridique, du service culturel et de la police municipale ont été triées, classées et inventoriées en série W. L'instrument de recherche, réalisé sous forme de bordereaux de versement, a été complété. Les archives ainsi classées ont été placées sur les rayonnages du local d'archivage aménagé au premier étage de la mairie. Les éliminations de documents des autres services, en attente, ont également été effectuées après visa du maire et du directeur des archives départementales de la Côte-d'Or.

Les archives définitives classées de la commune représentent aujourd'hui 210,40 mètres linéaires de documents. Ce qui représente un total général d'environ 1342 heures de travail pour un budget global d'environ 80.424 €.

Année d'intervention	Nombre d'heures	Coût*
2014	171	171h x 57€ = 9 747 €
2015	186	186h x 57€ = 10 602 €
2016	77	77h x 57€ = 4 389 €
2017	147	147h x 57€ = 8 379 €
2018	142	142h x 61€ = 8 662 €
2019	160	160h x 61€ = 9 760 €
2020	177,89	177,89h x 61€ = 10 851 €
2021	96	96h x 61€ = 5 856 €
2022	46	46h x 61€ = 2 806 €
2023	70	70h x 66,95 € = 4 686 €
2024	70	70h x 66,95 € = 4 686 €
Total :	1 342,89	80 424 €

*57€/heure pour les années 2014 à 2017 (délibération CDG21 du 28/11/2011), puis 61€/heure pour les années 2018 et suivantes (délibération CDG21 du 30/11/2017), puis 66,95€/heure à compter du 1^{er} avril 2022 (délibération CDG21 du 30/11/2021) appliqué à partir de 2023 pour notre commune, puis 70€/heure à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération CDG21 du 28/11/2023) appliqué à partir de 2025 pour notre commune.

Le service SOS ARCHIVES propose à la commune un devis de maintenance pour une intervention complémentaire en 2025, au vu du constat suivant : « Les archives de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ont été régulièrement classées par notre service depuis 2014. D'autres services ont à nouveau des documents en attente de classement, soit : 7 ml pour le service Urbanisme ; 1 ml pour le CCAS. Les éliminations en attente seront également poursuivies au cours de cette intervention. ».

Compte tenu du métrage linéaire identifié et de la nature des archives, le temps d'intervention est estimé à 70 heures, soit 70h x 70€ (tarif de 70€/h fixé par délibération du CDG21 portant modification tarifaire du 28/11/2023 effective au 01/01/2024) = 4.900,00 € (environ 10 jours d'intervention).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-AUTORISE la poursuite du classement des archives de la commune en 2025 par le service SOS ARCHIVES ;

-APPROUVE l'établissement d'une convention proposée par le service SOS ARCHIVES pour une intervention de maintenance en 2025 ;

-ACCEPTE le budget de 4900,00 Euros pour 70 heures de travail ;

-DIT que les crédits correspondants, dans la limite maximum de 5.000 Euros, seront prélevés sur le budget principal de l'exercice 2025 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 28 janvier 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET


Romain VENTO